



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMF 15

21 FEVRIER 2022



ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI DU CANTAL
28 avenue Gambetta 15 000 AURILLAC

SOMMAIRE

Liste d'émargement	2
1- Présentation du CAUE du Cantal	4
2- Approbation du Procès-Verbal du CA du 29/09/2021	4
3- Présentation de la Doctrine photovoltaïque	5
4- Carrefour des collectivités.....	7
5- Voyages d'études	7
6- Points sur les conventions à venir	8
7- Planning des Formations 2022	8
8- Dossiers d'Actualité de l'AMF 15.....	9
➔ Convention d'aménagement scolaire	9
➔ Modalités de Mise à disposition des AESH sur le temps périscolaire.	9
➔ Capteurs de co2 dans les écoles publiques :le soutien de l'état passe de 2€ à 8€ par élève	9
➔ Rencontre avec Mme GOUBERT	10
9- Questions Diverses :	10
➔ Motion en Faveur des Lotissements Communaux	10
➔ Motion SOPA.....	10
➔ Motion concernant les retraites agricoles	11
➔ Concertation éolienne	11
➔ Commissions à traiter	11
⇒ Présentation des fiches investissements	12

Liste d'émargement

NOM-PRENOM	FONCTION	PRESENT / EXCUSE / VISIO
MEMBRE DE DROIT		
Mme GINEZ Bernadette	Maire d'YTRAC – représentante désignée par la CABA	Présente
M. MATHONIER Pierre	Maire d'Aurillac	Présent
M. BERTHELIER	Adjoint au Maire – Aurillac	Présent
M. DELORT Philippe	Maire de Saint-Flour	Excusé
Mme ZANCHI Edwige	Maire de Mauriac	Présente
M. BONHOMMET Hubert	Maire d'Ayrens	Présent
M. DANEMANS François	Maire de Puycapel	Présent
M. GIMENEZ Antoine	Maire de Quézac	Présent
Mme LANTUEJOUL Isabelle	Maire d'Arpajon sur Cère	Présente
M. MONTIN Christian	Maire de Marcolès	Présent
M. MORELLE Florian	Maire de Maurs	Présent
M. PRADAL Gérard	Maire de Labrousse	Présent
6 MAIRES POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR		
Mme BENEZIT Sophie	Maire de Saint-Martin-Sous-Vigouroux	Présente
M. BOUDON Robert	Maire de Lieutadès	Excusé
M. VERDIER Jean Louis	Maire de Landeyrat	Excusé
M. CHABRIER Gilles	Maire de Murat	Présent
M. MAGE Jean	Maire de Condat	Présent
Mme ROCHES Patricia	Maire de Coren	Excusée
5 MAIRES POUR L'ARRONDISSEMENT DE MAURIAC		
M. BRIANT Stéphane	Maire d'Antignac	Présent
M. CHAMBON Louis	Maire du Falgoux	Présent
M. FABRE Jean-Marie	Maire de Saint-Chamant	Présent
M. GALEYRAND Jean-Pierre	Maire de Champagnac	Présent
M. PEYRAL David	Maire de Pleaux	Présent
3 PRESIDENT(E)S DES EPCI POUR L'ARRONDISSEMENT D'AURILLAC (OU LEUR REPRESENTANTS) DONT 1 POUR LA CABA		
Mme BRU Dominique	Présidente de Cère et goul en Carlades	Présente
M. FEVRIER Eric	Vice-Président de la Châtaigneraie cantalienne	Excusé
M. LENTIER Jean-luc	Vice-Président de la CABA	Présent
3 PRESIDENT(E)S DES EPCI POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR (OU LEUR REPRESENTANTS) DONT 1 POUR SAINT-FOUR COMMUNAUTE		
M. ACHALME Didier	Président de Hautes – Terres Communauté	Présent
Mme CHARRIAUD Céline	Présidente de Saint-Flour Communauté	Excusée

Mme RESCHE Bernadette	Membre du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté	Excusée
2 PRESIDENT(E)S DES EPCI POUR L'ARRONDISSEMENT DE MAURIAC		
Mme CABECAS – ROQUIER Valérie	Président du Pays de Gentiane	Présente
M. SOULIER Jean-Pierre	Président du Pays de Mauriac	Présent
2 CONTROLEURS DE GESTION		
M. GIRAUD Patrick	Maire de Saint-Etienne Cantalès	Présent
M. MIRAL Daniel	Maire d'Andelat	Excusé

M. MONTIN a introduit le Conseil d'administration du 21 Février 2022 réunissant, les membres du Conseil d'Administration en présentiel, grâce à la mise à disposition de la Roger Besse par le Conseil Départemental du Cantal.

1- Présentation du CAUE du Cantal

Cf/ Présentation ¹commentée par Emilie BERNARD , Directrice du CAUE.

M. MONTIN, a rappelé que le CAUE : *« est un organisme d'une grande utilité, car il est totalement désintéressé. L'objectif recherché est la réussite et la qualité du projet au service de la collectivité.*

M. LENTIER a insisté sur les compétences réelles au sein du CAUE avec un fort investissement de l'équipe grâce à des expertises et un savoir-faire maîtrisé. C'est une structure essentielle notamment pour les petites communes rurales.

M. PEYRAL a précisé que la commune de Pleaux a fait appel au CAUE pour la revalorisation d'un bâti en centre bourg qui a permis d'avancer sur ce projet structurant.

Mme BRU a interrogé Mme BERNARD sur le partenariat éventuel du CAUE dans le cadre du Service public de la performance énergétique.

- ⇒ Mme BERNARD a rappelé que les discussions sont encore en cours à ce jour entre le CAUE et le Conseil Départemental, mais effectivement la valeur patrimoniale du bâti devra être pris en compte dans le projet de rénovation énergétique au niveau du département. Il faudra donc trouver un mix entre les performances énergétiques et la valorisation du bâti.
- ⇒ Une réflexion est en cours sur la création de projet test pour tendre vers de l'exemplarité afin que les habitants puissent se rendre compte des marges de manœuvre en leur possession.

M. MAGE a souligné que Cantal Energie ne doit pas rentrer en concurrence avec le CAUE.

➔ Mme BERNARD a précisé qu'il est question de complémentarité notamment avec le CPIE, le CIT, Bois Energie pour tendre vers un travail de synergie notamment avec les Parcs, le Syndicat du Puy Mary, etc.

M. MONTIN a présenté un projet de formation à destination des élus sur la thématique de la commande publique, suite à une réunion avec le CIT et le CAUE.

➔ En ce sens, il sera proposé d'organiser des formations en lien avec le CIT et le CAUE pour mobiliser toutes nos compétences au niveau du territoire.

2- Approbation du Procès-Verbal du CA du 29/09/2021

Suite à la transmission du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 07 Février 2022 :

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 ont validé à l'unanimité le PV du 19/09/2021**

¹ Annexe 1 : Présentation du CAUE du Cantal

3- Présentation de la Doctrine photovoltaïque

En introduction, M. MONTIN a rappelé les missions de la CDPENAF (Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui donne notamment son avis sur la consommation d'espaces, sur les SCOT, sur les projets en discontinuité du bâti.

M. le Préfet a présenté à l'occasion d'une CDPENAF, la doctrine photovoltaïque au sol issue du fruit de la réflexion entre l'Etat et la profession agricole.

➔ En résumé, la doctrine actuelle précise que :

- Les sites et terrains dégradés, anthropisés et artificialisés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales
- Sont à proscrire, les installations sur :
 - Les terres agricoles, ou à vocation agricole ;
 - Les espaces boisés à fort enjeu forestier et les sites naturels remarquables ;
 - les terrains exposés à des risques naturels « forts et très forts » ;
- L'implantation en continuité de l'urbanisation est à privilégier
- Le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

A l'occasion de cette CDPENAF, les élus ont donc fait remarquer qu'ils auraient été judicieux d'associer les élus pour élaborer cette doctrine. C'est pourquoi M. le Préfet a proposé à l'AMF 15 de constituer un groupe de travail pour apporter des contributions à la doctrine actuelle.

En date du 11 et 25 janvier, le groupe de travail s'est réuni afin dans un premier temps, d'échanger avec la DDT autour d'un brainstorming, avec notamment la présence du président du SDEC qui a apporté des connaissances techniques auprès des élus.

Dans un second temps, sur la base des prescriptions inscrites au sein des 3 SCOT, des débats ont eu lieu, permettant in fine de cadrer la réflexion et tendre vers la proposition ci annexée.

En résumé, par rapport à la doctrine précédente, le groupe de travail a précisé qu'une ouverture pourrait être envisagée en proposant :

➔ que chaque EPCI réalise sur son territoire, un schéma de développement des énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, biomasse, hydroélectrique ,etc) pour savoir dans quelle mesure les EPCI peuvent apporter leurs contributions aux objectifs fixés dans le cadre du SRADETT

➔ A l'issue de ce recensement, le groupe de travail propose une évolution qui permettrait de pouvoir instruire des projets de parc de photovoltaïque sur des terrains sans potentiel agricoles ou forestiers.

➔ Concernant l'agrivoltaïsme, dans certaines conditions, le développement de parcs photovoltaïques sur des terrains ayant une réelle valeur agronomique, mais à condition que la production d'énergies de photovoltaïque ne soit pas la seule motivation à la création de ces parcs. Cela implique donc une conservation de l'activité agricole, voire un développement de cette activité agricole, ou même des projets annexes.

M. MONTIN a rappelé pour conclure sa présentation, que cette contribution à la doctrine n'est pas une autorisation pour la création d'un parc photovoltaïque car l'instruction en vigueur reste

applicable en tout état de cause. Cependant cette contribution pourra apporter des nouveaux critères permettant au sein de la CDPENAF d'engager des nouvelles discussions.

M. PEYRAL a fait état d'un projet présenté au sein de la commune de Pleaux : projet qui a reçu un accord défavorable de la part du Conseil Municipal au regard des prescriptions du SCOT.

M. GALEYRAND a interrogé les élus concernant le devenir des plans d'eaux et l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces espaces.

M. MATHONIER a rappelé qu'actuellement dans le cadre du ZAN, toute installation de ce type est condamnée.

M. FABRE a souligné qu'actuellement il n'y a pas de terrains à vocation agricole, abandonnés, qui justifierait de poser des panneaux. Mais il est important de mesurer sur le long terme, les conséquences induites d'installation de panneaux photovoltaïque, sur le foncier agricole.

M. FABRE précise qu'il est nécessaire d'utiliser le terme agrivoltisme à bon escient, et ne pas s'en servir pour justifier l'utilisation de foncier agricole. L'agriculture doit donc avoir une vraie vocation économique en cas d'un projet agrivoltisme.

M. ACHALME a précisé qu'au regard de la procédure actuelle, il n'est pas judicieux de rajouter des complications à un process d'ores et déjà très réglementé. M. ACHALME s'interroge donc sur la pertinence de traiter un sujet de ce type au sein de l'AMF ?

M. MONTIN a rappelé que la procédure présentée sous forme d'infographie est immuable. Mais aujourd'hui, au regard de la doctrine actuelle, quel que soit la valeur agronomique du terrain, le projet est exclu ; et ainsi la contribution permettrait de dire qu'en cas de projet sur des terrains sans valeur agricoles ou forestières, le projet pourrait être étudié pour l'installation de panneaux car une valorisation du terrain serait induite et un apport du territoire et de l'exploitation serait recherché.

M. GIRAUD a souligné qu'il était regrettable qu'au sein des documents d'urbanisme, les zones d'installation de panneaux photovoltaïques ne soient pas cartographiées.

M. BERTHELIER a précisé qu'il faut prendre en compte le porteur de projet et son origine géographique. Il est rare que les projets soient portés par des agriculteurs directement. Il est donc nécessaire de regarder les retombées sur le territoire et pour l'agriculteur in fine.

M. LENTIER a souligné l'importance de procéder dans un premier temps au recensement demandé au sein des EPCI.

M. BRIANT a insisté sur une harmonisation à l'échelle des départements avec la création d'un plan programmé de développement des énergies pour tendre vers une certaine d'autonomie.

D'autres remarques ont été faite concernant la nécessité d'inclure cette réflexion à l'échelle des documents d'urbanisme et la prise d'attache auprès du cadastre.

DECISION :

- ⇒ **La contribution proposée par le groupe de travail est validée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.**
- ⇒ **Une modification est rajoutée concernant le paragraphe sur l'agrivoltaïsme :**
 - *En attendant une définition plus précise de l'Agrivoltaïsme et à titre exceptionnel et expérimental, on pourra autoriser l'installation de centrales photovoltaïque au sol en complément d'une activité agricole dans le cadre d'un projet de développement dont il sera clairement établi que la finalité n'est pas la seule installation photovoltaïque et que l'activité agricole y conservera une rentabilité économique. »*

4- Carrefour des collectivités.

Rappel du principe général concernant le Carrefour des collectivités proposé par le groupe Centre France.

A l'occasion du Congrès des maires 2021 à Paris, les partenaires ont fait remonter leurs difficultés concernant un manque d'échange à l'occasion de cet événement.

Après échange avec le Conseil Départemental, l'AMF se propose de réfléchir à un portage en direct en 2023 car il y a un manque de clarté dans la proposition du groupe Centre France.

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration valide le fait d'étudier un portage en interne pour l'année 2023 afin de mener à bien ce projet en partenariat avec le Conseil Département et les consulaires.**

5- Voyages d'études

M. MONTIN a rappelé que traditionnellement, l'AMF 15 propose des voyages d'études et de rencontres avec d'autres élus sur des territoires.

Il est proposé de réaliser un voyage d'étude cette année en 2022.

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration valide le fait de proposer un voyage d'études en 2022 à l'ensemble des Maires du Cantal**
- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration donne pouvoir au Bureau restreint pour étudier des propositions afin d'organiser ce voyage en septembre 2022.**

6- Points sur les conventions à venir

- ⇒ **Mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi sur la poursuite des actions d'information sur le fonctionnement de la justice.**
- M. MONTIN a rappelé que dans la continuité des échanges engagés avec M. le Procureur et M. le Président du Tribunal, il est proposé de signer une convention avec M. le Procureur avec comme objectif :
 - Création d'une boîte mail dédiée aux élus municipaux
 - Possibilité d'accès téléphonique direct à M. le Procureur de la République ?
 - Mise en place d'une procédure pour les cas où un élu municipal serait victime d'une agression
 - Procédure pour les cas où un maire souhaiterait signaler une incivilité ou un acte de délinquance sur sa commune
 - Demande d'informations relatives aux attributions des maires
 - Les maires pourront solliciter du parquet des informations relatives à leur qualité d'OPJ.

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration donne pouvoir au Bureau restreint pour étudier et négocier avec M. le Président du Tribunal, le contenu de la convention.**

7- Planning des Formations 2022

M. MONTIN a fait état de la formation « Analyse financière », en partenariat avec le CNFPT en cours actuellement. Dans la continuité des formations sur le Budget, animées par Mme TEXIER, en 2021, il est proposé au binôme maire – Secrétaire de Mairie de se former à l'analyse financière.

En parallèle, il y a eu un débat au sein du CIT afin de créer un partenariat avec les équipes du CIT afin de les solliciter pour animer certaines formations.

Sur la thématique habitat et logement, M. le Préfet dans le cadre d'un comité de pilotage de Lutte Contre l'habitat Indigne a sollicité l'AMF pour créer une formation dédiée aux élus en partenariat avec l'ARS et la DDT.

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration ont validé l'ensemble des formations proposées et le partenariat avec le CIT .**

➔ Convention d'aménagement scolaire

M. MONTIN a rappelé l'implication forte de l'Education Nationale sur le maintien des moyens alloués malgré les effectifs qui diminuent avec une perte d'environ 200 élèves / an sur 10 000 élèves au total.

M. MONTIN a présenté de manière synthétique le projet de carte scolaire 2022 et il a rappelé les propos de M. CASTEX à l'occasion de l'AG 2021 concernant le devenir des conventions d'aménagement.

Il est toujours question d'organiser une réunion avec les co présidents de la commission Education de l'AMF au printemps 2022

➔ Modalités de Mise à disposition des AESH sur le temps périscolaire.

Au titre de sa mission d'organisation générale du service public, l'Etat est responsable de la bonne Scolarisation d'un enfant en situation de handicap (Art L111-1 du Code de l'Education).

La commune a alors un rôle à jouer en assumant financièrement la présence d'un AESH lors du temps périscolaire et lors de la cantine (Conseil d'Etat du 20/11/2020

En ce sens, l'AMF 15 a sollicité le Centre de gestion pour un accompagnement des collectivités concernées pour la partie administrative.

Des documents spécifiques seront transmis aux communes concernées.

➔ **Capteurs de co2 dans les écoles publiques : le soutien de l'état passe de 2€ à 8€ par élève**

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs de CO2. Le 4 février dernier, le Premier Ministre a par ailleurs annoncé une hausse de ce soutien financier à 8€ par élève scolarisé contre 2€.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30/04/2022.

M. LENTIER s'est proposé de transférer un comparatif fait au niveau de la CABA concernant les différentes propositions commerciales.

➔ Rencontre avec Mme GOUBERT

- M.MONTIN a synthétisé les échanges avec MME GOUBERT concernant des difficultés au sein des trésoreries.
- Les nouveaux conseillers aux décideurs locaux ont pris leur fonction et l'ensemble des élus s'accordent à dire que leurs actions sont indispensables .

9- Questions Diverses :

➔ Motion en Faveur des Lotissements Communaux

- M. MONTIN a rappelé que les arrêtés DETR devraient être transmis courant Mars.
- A la suite de plusieurs interpellations par les élus, il apparaîtrait que malgré l'éligibilité des lotissements communaux à la DETR, dans les faits, certains projets ont été refusé.
- Or il est indispensable d'obtenir des aides publiques afin de pouvoir proposer une offre susceptible de trouver preneur.
- M. MONTIN a fait lecture de la motion proposée aux membres du Conseil d'Administration.
- Les élus ont précisé que l'attractivité devait être au centre des préoccupations en créant des lotissements communaux qui s'intègrent sur un plan paysager notamment.

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration ont validé la motion et autorise M. le Président à déposer cette motion auprès de M. le Préfet.**

➔ Motion SOPA

- Après avoir fait lecture de la motion concernant la SOPA, les membres du Conseil d'Administration ont échangé sur cette entreprise, parfaitement intégrée dans le paysage cantalien avec + de 40 emplois sur la commune de Cros de Montvert .

-

DECISION :

- ⇒ **Les membres du Conseil d'Administration ont validé la motion et mandate le Président pour diffuser cette motion à l'ensemble des Communes et EPCI du Cantal.**
- ⇒ **M. le Président devra également contacter les AD du Lot, Aveyron, Corrèze afin d'échanger et proposer de soutenir la SOPA, à travers cette motion.**

➔ Motion concernant les retraites agricoles

Suite à la sollicitation du Maire de Saint Antoine, et à la saisi de l'AD du Lot, M. le Président a fait état de la problématique des élus retraités agricoles.

M. BERTHELIER a proposé d'échanger avec un médiateur au niveau de la MSA pour obtenir des informations complémentaires.

DECISION :

⇒ **Le Conseil d'Administration autorise M. le Président à saisir l'AMF nationale à ce sujet et à diffuser un communiqué de presse en ce sens.**

➔ Concertation éolienne

M. Le Président a présenté le projet de carte éolienne en précisant qu'un travail avec les services du Conseil Départemental du Cantal a permis de rendre plus lisible cette cartographie.

Le temps dédié à cette concertation est très limité, et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont affirmé que ce délai est trop restreint au regard du sujet traité et de sa complexité.

M. CHABRIER a précisé qu'au niveau du Conseil Départemental une réponse serait apportée, en insistant sur la prise en compte des Parcs et sur le couloir aérien notamment. Les documents d'urbanisme devraient pouvoir cadrer ces implantations.

➔ Commissions à traiter

Commission départementale de la Nature des Sites et des Paysages

DECISION :

⇒ **Le Conseil d'Administration valide les représentants désignés en 2021.**

Commission de la vidéo protection

DECISION :

⇒ **Le Conseil d'Administration valide les représentants désignés en 2021.**

⇒ Présentation des fiches investissements

Le projet de fiche pratique concernant le suivi type d'investissement d'une opération d'aménagement au sein d'une commune a été remis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15.

Cette première version a été présentée par M. MONTIN, comme un outil au service des élus et secrétaires de maires pour un pilotage efficace et rigoureux de leurs projets au sein des communes.